

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4882**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 118, 109, 903 et 368 situés bâtiments A6 et C19 dépendant d'un immeuble en copropriété Caravelle, situé 356, route de Genas et appartenant à la société Alliade habitat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4882**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 118, 109, 903 et 368 situés bâtiments A6 et C19 dépendant d'un immeuble en copropriété Caravelle, situé 356, route de Genas et appartenant à la société Alliade habitat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

dans le bâtiment A6 de la copropriété Caravelle :

- un appartement de type T4, au 3° étage, d'une superficie de 64 mètres carrés, formant le lot n° 118 avec les 414/ 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 9 au plan des caves, formant le lot n° 109 avec les 3/ 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

dans le bâtiment C19 de la copropriété Caravelle :

- un appartement de type T5, au 3ème étage, d'une superficie de 76 mètres carrés, formant le lot n° 903 avec les 425/ 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 8 au plan des caves, formant le lot n° 368 avec les 3/ 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout appartenant à la société anonyme d'habitation à loyer modéré Alliade habitat.

Aux termes du projet d'acte, Alliade habitat cédera les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 71 494,80 €.

S'agissant d'une régularisation, le bâtiment A6 ayant été démoli et le bâtiment C19 étant en cours de démolition, l'avis de France domaine n'a pas été requis. Le prix proposé correspond au montant du capital restant dû et des coûts de portage de la vacance par la société Alliade habitat.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 71 494,80 € dont 61 367 € correspondant au montant du capital restant et 10 127,80 € au titre des frais de portage, des lots n° 118, 109, 903 et 368 dans la copropriété La Caravelle, bâtiment A6 et C19, située 356, rue Marcel Bramet à Bron et appartenant à la société Alliade habitat, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 71 494,80 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.